



Déclaration de Conformité

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Monsieur : Matthieu RAUSCHER

Fonction : Responsable Contact Alimentaire Films

Nom et adresse de la Société : Klöckner Pentaplast / LINPAC Packaging Pontivy, PA de Kerguilloten, 56920 Noyal-Pontivy

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration : cf ci-dessus

3. Identité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Référence : film étirable PVC facteur 2

VLMF	VLMZ	NLDI	LDI
------	------	------	-----

4. Déclaration émise le : 26/09/2022

5. Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes des réglementations suivantes :

- Règlement (CE) n°1935/2004
- Règlement (CE) n°2023/2006
- Règlement (UE) n°10/2011 et amendements

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)
- Analyse de migration globale

Simulants	Durée	Température
Ethanol à 10% (A)	10 jours	40°C
Acide acétique à 3% (B)	10 jours	40°C
Huile végétale (D2)	10 jours	40°C

Les essais de migration sont réalisés chaque année par l'intermédiaire de laboratoires externes disposant d'accréditations reconnues : Laboratoire National d'Essais (LNE), Trappes, France / CSI Spa, Bollate, Italie / RESCOLL, Pessac, France

- Analyses des substances sujettes à restriction
- Substances non intentionnellement ajoutées (NIAS)
Evaluation des risques effectués conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°10/2011

6. Informations sur les substances avec restrictions

Monomère(s) / Additif(s)	Réf. PM	Limite de Migration Spécifique (ppm):
Acetic acid, vinyl ester	10120	12
Adipic acid, bis(2-ethylhexyl) ester	31920	18
ESBO, epoxidised soybean oil	88640	60
Formaldehyde-1-naphthol, copolymer	54930	0.05
Polyesters of 1,2-propanediol and/or 1,3- and/or 1,4-butanediol and/or polypropyleneglycol with adipic acid, also end-capped with acetic acid or fatty acids C12-C18 or n-octanol and/or n-decanol	76866	30
Terephthalic acid, bis(2-ethylhexyl) ester	92200	60
VCM, vinyl chloride monomer	26050	0.01
Zn	/	5

En se basant sur les déclarations d'alimentarité éditées par nos fournisseurs, nous avons l'assurance que la migration de ces substances des films que nous vous livrons est en-dessous de la limite maximum imposée (la vérification de cette conformité se fait soit par calcul du cas le plus défavorable soit à l'aide de test de migration spécifique).

7. Informations sur les additif(s) à double usage ("Dual use additives")

D'après nos connaissances et en se basant sur les déclarations de nos fournisseurs, ce film contient les additifs à double fonctionnalité suivants :

LINPAC PACKAGING PONTIVY SAS
Une société du groupe Klöckner Pentaplast
Parc d'Activités de Kerguilloten
56920 Noyal-Pontivy
France
Direct: +33 (0)2 97 28 70 70
Fax: +33 (0)2 97 28 70 72
linpac.pontivy@kpfilms.com
www.kpfilms.com



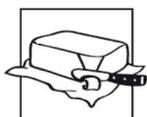
Additif(s) à double fonctionnalité	Réf. PM	Numéro E	Conc. Maxi (ppm)
Acetylated mono- and diglycerides of fatty acids	30401	E472a	80000
Sodium hydrogen carbonate	42500	E500	100

8. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

- Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées	<input type="checkbox"/>
ou	
Denrées sèches	<input checked="" type="checkbox"/>
Denrées humides/produit aqueux	<input checked="" type="checkbox"/>
Denrées grasses : facteur 2	<input checked="" type="checkbox"/>
Denrées acides	<input checked="" type="checkbox"/>
Denrées alcooliques	<input checked="" type="checkbox"/>
Denrées surgelées	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

Exemples :



Margarine et beurre



Fromage



Viande



Poisson



Sandwich



Fruits, légumes et produits surgelés

- Ne convient pas** pour l'emballage des aliments tels que



100% gras et huile, aliments conservés ou marinés en milieu huileux, et fruits à coques sous forme de pâte ou de crème

- Durées et températures de traitement et d'entreposage au contact de la denrée alimentaire suivantes :
 - Tout entreposage inférieur à 30 jours à température ambiante
 - Tout entreposage de longue durée à l'état réfrigéré et congeléY compris :



Congélateur (test recommandé pour valider les performances mécaniques du film)

- Le chauffage à 70°C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100°C au maximum pendant 15 minutes au maximum
- Au four à micro-ondes : utilisable pour décongélation et réchauffage sans contact avec l'aliment



Four micro-onde

Utilisable pour décongélation et réchauffage sans contact avec l'aliment

- Ne convient pas aux utilisations suivantes :



Four traditionnel, infrarouge et multifonction

- Rapport maximal surface en contact avec la denrées alimentaire / volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6 (exprimé en dm^2/kg ou dm^2/L)
- Nous déclarons que les substances suivantes ne sont pas intentionnellement introduites durant la fabrication de nos films :
 - Phtalates
 - BADGE, NODGE & BFDGE
 - BPA (Bisphénol A)
 - Nanoparticules

Cette déclaration est valide tant que la composition du matériau n'a pas changé, que sa destination n'a pas changé et en absence de modification réglementaire significative.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels
- En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette présente déclaration est valable 3 ans à partir de la date d'édition du document sauf si de nouvelles réglementations ou des changements susceptibles d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou objet sont intervenus pendant cette période.

Le présent message est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires ; il est de nature confidentielle et peut constituer une information privilégiée. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de votre système.



Attestation de conformité aux dispositions des directives 94/62/CE et amendements et du décret 2007/1467 (abrogeant le décret N° 98-638) relatif aux exigences liées à l'environnement

Référence(s) concernée(s) par cette attestation

VLMF / VLMZ / NLDI / LDI

Norme / Rapport	Exigence d'évaluation	Réponse	Note
1.1 Prévention par réduction à la source	Assurer uniquement une quantité de matière adéquate minimale dans le système d'emballage (norme NF EN 13428)	Oui	Les dimensions répondent à la demande du client.
1.2 Métaux lourds	a. Assurer des niveaux inférieurs aux maxima autorisés pour les composants (CR 13695-1)	Oui	La concentration totale pour les 4 métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome VI) est inférieure à 100ppm
1.3 Autres substances nocives / dangereuses	b. Assurer la conformité à la norme EN 13428)	Oui	
2 Réutilisation	Assurer la réutilisabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage (norme NF EN 13429)	Non	L'utilisation de nos composants d'emballage impose de les modifier (couper, souder ...) donc aucune réutilisation n'est possible.
3.1 Valorisation par recyclage matière	Assurer la recyclabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage (norme EN 13430)	Non applicable	Le nettoyage de nos produits au contact des aliments serait trop onéreux.
3.2 Valorisation sous forme d'énergie	Assurer la réalisation d'un gain calorifique pour l'unité fonctionnelle de l'emballage (norme EN 13431)	Oui	Les emballages composés de plus de 50% de matières organiques... doivent être considérés comme valorisables énergétiquement." (EN 13431: 1999)
3.3 Valorisation par compostage	Assurer la compostabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage (norme EN 13432)	Non applicable	Les matériaux plastiques standards ne sont pas adaptés au compostage

Note : La conformité à la directive européenne requiert des réponses affirmatives aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 et à au moins l'un des paragraphes 3.1, 3.2, 3.3. En outre, là où la réutilisation est revendiquée, il convient qu'une réponse affirmative soit également enregistrée au paragraphe 3.

Au vu des résultats d'évaluation enregistrés dans la partie 1 ci-dessus, le présent emballage est déclaré conforme aux exigences de l'EN 13427, il satisfait donc aux dispositions du livre V du code de l'environnement (articles R 543-42 à R 543-49), version consolidée du 01/09/08 et du décret 2007-1467.

Pour Klöckner Pentaplast*, Parc d'activités de Kerguilloten, 56920 NOYAL PONTIVY France

Le 26/09/2022

Matthieu RAUSCHER / Responsable Contact Alimentaire Films

* Fournisseur au sens de la norme

Document établi selon les recommandations de la norme EN 13427:2003